

Projet routier RD926-Contournement de Saint-Flour

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique sollicitée par la société « La Planèze RD926 » en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, pour la réalisation des ouvrages soumis à l'article L214-3 du code de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2017- ~~1046~~ du ~~4~~ septembre 2017 sera ouverte sur les communes de Saint-Flour, Andelat, Coren et Roffiac, pour une durée de 30 jours consécutifs qui débutera le **26 septembre 2017 et se terminera le 25 octobre 2017**, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société « La Planèze RD926 » ayant son siège Parc d'activités de Laurade - 13 103 Saint-Etienne- du-Grès, en vue de la réalisation d'ouvrages soumis à l'article L214-3 du code de l'environnement, dans le cadre du projet RD 926- Contournement Nord de SAINT-FLOUR déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2012-1236 du 28 août 2012.

La commune de Saint-Flour est désignée commune siège de l'enquête.

L'enquête sera conduite par M. Bernard GRUET, Directeur d'industrie, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, comme commissaire-enquêteur.

La demande d'autorisation unique sollicitée par la société « La Planèze RD926 », porte principalement sur :

- la réalisation des ouvrages hydrauliques aux points de recoupement des 4 principaux cours d'eau par le projet routier (l'Ander, le Védernat, le ravin de la Rivière, le Vendèze) .
- le rejet d'eaux pluviales collectées sur le tracé du projet routier,
- l'assèchement de zones humides par le projet routier.

Le dossier d'enquête comporte notamment :

- un document d'incidences valant étude d'impact,
- le résumé non technique de la demande d'autorisation unique,
- l'étude d'impact produite par le conseil départemental à l'appui de la demande de déclaration d'utilité publique du projet routier RD926-Contournement de Saint-Flour et son résumé non technique,
- l'étude hydraulique relative au franchissement de l'Ander à Roffiac,
- l'avis émis par le Préfet de la Région Auvergne, autorité environnementale, le 14 septembre 2011, sur l'étude d'impact de la demande de déclaration d'utilité publique du projet routier RD926-Contournement de Saint-Flour, et le courrier du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale, du 20 mars 2017

➤ *Consultation du dossier par le public*

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment les pièces précédemment énumérées, sera consultable :

1-sur support papier, en mairies de Saint-Flour, d'Andelat, Coren et Roffiac, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, soit :

- Andelat : **les mardi et jeudi de 14h à 17 h ;**
- Coren : **les lundi de 13h30 à 17 h ; les mardi et vendredi de 9 h à 12h ; samedis 7 octobre et 21 octobre de 9h à 12h,**
- Roffiac : **les lundi, jeudi et vendredi : 8h à 12h ; les mardi : 8h à 12h et 14h à 17h.**
- Saint-Flour : **du lundi au jeudi : 8h à 12h et 13h30 à 17h30 ; les vendredi : 8h à 12h et 13h30 à 16 h30.**

2- sur le site internet des services de l'Etat dans le département (<http://www.cantal.gouv.fr/enquete-publique-autorisation-unique-rd926-a5247.html>),

3 - gratuitement à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, en mairie de Saint-Flour, commune siège de l'enquête, aux heures d'ouverture susmentionnées.

➤ **Dépôt des observations et propositions du public sur la demande d'autorisation unique**

Elles peuvent être :

1- consignées sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenus à sa disposition en mairies de Saint-Flour, Andelat, Coren et Roffiac, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

2-adressées par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Flour, commune siège de l'enquête.

3-formulées par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : pref-be@cantal.gouv.fr

4-reçues directement par le commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à :

- **Saint-Flour les :**

• mardi 26 septembre 2017 de 9h à 12h

• mercredi 25 octobre 2017 de 14h à 17h,

- **Roffiac :** lundi 2 octobre 2017 de 9h à 12h,

- **Andelat :** mardi 10 octobre 2017 de 14h à 17h,

- **Coren :** mardi 17 octobre de 9h à 12h.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et celles reçues directement par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables en mairie de Saint-Flour, commune siège de l'enquête.

Celles formulées par courrier électronique seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (<http://www.cantal.gouv.fr/enquete-publique-autorisation-unique-rd926-a5247.html>), où elles seront consultables.

Pour être pris en considération, les courriers et courriels devront parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le 25 octobre 2017, date de clôture de l'enquête, à 17 heures.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être sollicitées auprès de :

- M. Jean-Marc MIRAUD, Directeur de projet / société « La Planèze RD926 » / Parc d'activités de Laurade -13 103 Saint-Etienne- du-Grès/ Courriel : jmmiraud@nge.fr / ☎ 04-73-83-42-79.

Au terme de la procédure, le Préfet du Cantal statuera :

- soit par une autorisation unique assortie de prescriptions, délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement qui vaudra aussi dérogation au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement,

- soit par un arrêté de refus.

Fait à AURILLAC, le

4 SEP. 2017

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,


Jean-Philippe AURIGNAC